

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 24 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, MATHIAS Catherine, DUMONTEIL Evelyne, LAMBERT Nicolas, MOZE Audric, VACHE Marie-Laurence

ABSENTS : DAGUT Jérôme, TOMY Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 Avril 2023

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Délibération 23/2023 : Convention de participation pour la mise en place d'une unité de Compostage Et l'acquisition de broyeur mobile – SMD3

Monsieur Le Maire présente la convention concernant la participation pour la mise en place d'une unité de compostage et l'acquisition de broyeur mobile à intervenir entre :

- La Commune de Chantérac

Et

- Le Syndicat Départemental des déchets (SMD3)

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de matériel ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide et les rôles entre chaque partie :

- La répartition des rôles dans la mise en place de l'unité de compostage,
- La répartition des rôles pour la gestion quotidienne et pérenne du compostage,
- La répartition des rôles dans le financement de l'unité de compostage.

La participation de la Commune de Chantérac s'élève à 2 092,80 € H.T. 2 511,36 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur Le Maire à la signer

Délibération 24/2023 : Subventions 2023 – Rectificatif et Ajout

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget, il a été décidé d'octroyer une subvention au Comité des Fêtes de Chantérac d'un montant de 1 000 euros. Or, il n'y aura pas de fête cette année du fait des travaux de la salle des Fêtes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de verser cette subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association : Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'octroyer une subvention supplémentaire pour l'année 2023 :

- Société de Chasse de Chantérac pour un montant de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour que la subvention d'un montant de 1 000 € soit versée à l'association des Patrimoniales de la Vallée du Salembre (et rien pour le Comité des Fêtes pour l'année 2023),
- donne son accord pour verser une subvention de 1 000,00 € à la société de Chasse.

Délibération 25/2023 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

L'adhésion annuelle de notre commune dont la population est inférieure à 2000 habitants au Service Energies est fixée pour l'année 2023 à 234 euros (153 € x 1,5309).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- inscrit au budget les dépenses programmées.

Délibération 26/2023 : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour occupation du Domaine public routier communal – année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- **46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- **62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Délibération 27/2023 : Virement de crédits n°1 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00€		0.00 €	
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le Conseil donne son accord.

TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES ET HALLE

Monsieur CAULIER fait un point sur les travaux.

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- LASSERRE/BENSIHMON à Puybeaudau

Questions diverses et communications diverses

- **P.L.U.i** : Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancement du dossier.

- **Comité Animations /Salle des Fêtes :**

Les membres sont les suivants : ► Francis HERBERT, Nicolas LAMBERT, Morgane ESTEVE, Evelyne DUMONTEIL, Cathy MATHIAS, Marie-Laurence VACHE,

- **Comité des Fêtes :**

Monsieur Le MAIRE doit contacter l'ancien Président pour maintenir le compte ouvert.

- **Distribution Sacs jaunes :**

► Le 3 juin Evelyne, Cathy, Martine, Isabelle

► Le 10 juin Anne, Marie-Laurence, Martine, Isabelle, Yvon

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 23/2023 : Convention de participation pour la mise en place d'une unité de Compostage et l'acquisition du broyeur mobile – SMD3

Délibération n° 24/2023 : Subventions 2023 – Rectificatif et Ajout

Délibération n° 25/2023 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les Ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération n° 26/2023 : Revalorisation de la Redevance due par France Télécom pour Occupation du Domaine public routier communal – année 2023

Délibération n° 27/2023 : Virement de crédits n°1 – BUDGET COMMUNAL

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30